



Cinquante-deuxième session
Point 109 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés

Questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés
et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Par sa résolution 51/71 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a :

a) Tout en se félicitant des efforts déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), exprimé sa préoccupation au sujet des répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et de ses incidences sur la sécurité, le développement socio-économique à long terme et l'environnement;

b) Réaffirmé que le Plan d'action adopté par la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, tenue à Bujumbura du 15 au 17 février 1995, tel qu'elle même l'a approuvé dans sa résolution 50/149 du 21 décembre 1995, demeure le cadre approprié dans lequel régler la question des réfugiés et les problèmes humanitaires qui se posent dans la région;

c) Demandé au Haut Commissariat et aux autres entités concernées d'intensifier les activités de protection, notam-

ment en appuyant les efforts des gouvernements africains, de manière à accroître leur capacité d'action moyennant une formation appropriée des fonctionnaires concernés, la diffusion d'informations sur les instruments et principes relatifs aux réfugiés et la fourniture de services financiers, techniques et consultatifs pour accélérer l'adoption de lois les concernant et l'application de ces lois;

d) Fait appel aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à la communauté internationale pour qu'ils créent des conditions facilitant le retour volontaire ainsi que la réinsertion et la réintégration rapides des réfugiés;

e) Invité la communauté internationale à répondre positivement, par solidarité et dans le souci de répartir les charges, aux demandes des réfugiés africains désireux de se réinstaller dans des pays tiers;

* A/52/150 et Corr.1.

f) Demandé aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à la communauté internationale tout entière de renforcer la capacité de réaction du système des Nations Unies face aux situations d'urgence, compte tenu de l'expérience acquise dans la région des Grands Lacs, et de continuer à fournir les ressources et l'appui opérationnel nécessaires pour aider les réfugiés et les pays d'asile d'Afrique jusqu'à ce qu'intervienne une solution permanente;

g) Demandé à la communauté internationale des donateurs d'apporter un soutien matériel et financier à l'exécution de programmes visant à réhabiliter l'environnement et les infrastructures dans les zones affectées par la présence de réfugiés dans les pays d'asile;

h) Prié tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'accorder une attention particulière aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés;

i) Demandé au Secrétaire général, au Haut Commissariat et aux diverses organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales d'accroître la capacité de coordination et de fourniture de l'aide humanitaire d'urgence et des secours en cas de catastrophe en général avec les États et les autres parties concernées pour ce qui touche à l'asile, aux secours, au rapatriement, à la réinsertion et à la réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, notamment des réfugiés dans les zones urbaines.

II. Suite donnée à la résolution 51/71 de l'Assemblée générale

A. Aperçu général

2. D'après les statistiques du HCR, il y avait en Afrique à la fin de 1996 4,1 millions de réfugiés, environ 2 millions de personnes déplacées relevant de la compétence du Haut Commissaire et 1,66 million de personnes de retour en début de réintégration.

3. L'importance du nombre des réfugiés et des personnes déplacées est certainement un obstacle majeur au développement soutenu et durable du continent africain. Le Comité spécial plénier de l'Assemblée générale qui a fait l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, a relevé dans son rapport¹ à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, qu'en raison des conflits civils et ethniques dans certains pays, l'Afrique est

le continent qui compte le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées, ce qui affecte sérieusement le développement des pays concernés.

4. La situation dans la région des Grands Lacs a continué d'évoluer rapidement durant la période considérée (juin 1996-mai 1997). Le HCR avait élaboré sa stratégie pour 1996 en tablant sur une accélération du rapatriement d'un nombre de réfugiés estimé à 1,9 million, mais il a dû réagir aux pressions de plus en plus fortes exercées par les principaux pays d'asile en faveur d'un rapatriement plus rapide. Pour l'essentiel de l'année 1996, ses activités dans la région des Grands Lacs ont mis l'action sur la promotion du rapatriement volontaire, seule solution durable pour les réfugiés rwandais au Burundi, en République-Unie de Tanzanie et en République démocratique du Congo (ex-Zaïre), et sur la fourniture d'une aide de première nécessité dans les camps de réfugiés. À la fin de 1996 et au début de 1997, en moins de deux mois, près de 1,5 million de réfugiés rwandais en République démocratique du Congo et en République-Unie de Tanzanie ont regagné leur commune d'origine. Le HCR a continué de recenser et d'aider les réfugiés qui se trouvaient toujours en République démocratique du Congo et dans les pays voisins. En même temps, un nombre important de nouveaux réfugiés arrivés du Burundi et de la République démocratique du Congo en République-Unie de Tanzanie ont eu besoin de secours d'urgence.

5. En Afrique de l'Ouest, il y a eu un progrès majeur au Libéria, les factions belligérantes s'étant mises d'accord pour participer à des élections législatives et présidentielles, après un désarmement et une démobilisation complets menés sous la supervision du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et de la communauté internationale. Cela a incité le HCR et ses partenaires à reprendre les préparatifs d'un rapatriement volontaire des quelque 527 000 réfugiés libériens qui se trouvaient dans les pays voisins. On a cherché en priorité à donner aux réfugiés adultes qui souhaitaient rentrer chez eux pour voter la possibilité de le faire suffisamment tôt avant les élections qui se sont déroulées en juillet 1997.

6. En Sierra Leone, la situation s'est beaucoup détériorée après un coup d'État militaire qui a renversé le gouvernement civil élu le 25 mai 1997. Toutes les activités de rapatriement dans ce pays ont donc été suspendues et les installations d'accueil dans les pays voisins, en particulier la Guinée, ont été renforcées.

7. Le rapatriement de quelque 300 000 réfugiés togolais qui avaient demandé asile au Ghana et au Bénin en 1993 devrait être terminé à la fin de 1997. En ce qui concerne les 150 000 réfugiés maliens, dont près de 100 000 sont déjà

rentrés chez eux, l'aide dans les pays d'asile cessera à la fin de 1997 tandis que leur réinsertion se poursuivra au Mali jusqu'à la fin de 1998.

8. Dans la corne de l'Afrique, des obstacles autres que les conflits retardent souvent le rapatriement des réfugiés. Il apparaît de plus en plus que certains pays d'origine refusent de réintégrer leurs propres ressortissants si la communauté internationale ne leur fournit pas à cet effet une aide jugée suffisante par le gouvernement. Même si c'est aux pays qui produisent des réfugiés qu'il incombe en premier lieu de faciliter leur retour volontaire, la communauté internationale s'efforce de répondre à leurs préoccupations et de renforcer et d'améliorer les activités de réinsertion. En Somalie, compte tenu des problèmes de sécurité dans le nord-ouest du pays, seuls quelque 10 000 réfugiés ont pu être rapatriés à la fin de juillet 1997, mais 90 000 réfugiés supplémentaires qui se trouvent en Éthiopie pourraient rentrer dans cette partie du pays. On a entrepris des préparatifs pour aider ceux qui le souhaitent à rentrer au pays sur une période de 18 mois à partir de juin 1997.

9. Ces dernières années, la région de l'Afrique australe a fait beaucoup de progrès et est devenue une région de paix et de stabilité relative alors qu'autrefois elle était ravagée par des conflits et produisait de nombreux réfugiés. Plus récemment, la formation d'un gouvernement d'unité et de réconciliation nationales en Angola a laissé espérer un nouveau progrès vers la paix et la réconciliation, même si la situation d'ensemble de ce pays reste incertaine. Le programme de rapatriement volontaire qui devait commencer en 1996 a été différé en raison de la lenteur du processus de paix.

10. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est le principal fournisseur international d'aide alimentaire d'urgence aux réfugiés, personnes déplacées, et rapatriés. En 1996, il est venu en aide à quelque 4,2 millions de réfugiés, 3,8 millions de rapatriés et 5,7 millions de personnes déplacées en Afrique, à qui il a fourni 713 218 tonnes de produits alimentaires d'une valeur estimée à 355,2 millions de dollars.

11. En réponse aux différentes crises qui ont secoué l'Afrique en 1996 et 1997, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a financé plusieurs programmes d'urgence. Tout en mettant l'accent, de façon générale, sur l'aide aux enfants, il a donné la priorité aux enfants les plus vulnérables, notamment ceux des familles affectés par les conflits ou appartenant à des groupes de personnes déplacées, de réfugiés ou de rapatriés. Dans plusieurs pays en transition entre la guerre et la paix, notamment l'Angola, le Mozambique et le Rwanda, l'UNICEF travaille avec ses partenaires des Nations Unies et des organisations non gouvernementales

internationales et locales pour intégrer les interventions d'urgence dans des actions à long terme.

12. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) travaille dans tout le continent avec d'autres organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les gouvernements pour réintégrer les populations déracinées, en aidant les gouvernements à leur fournir des équipements en état de marche après leur retour.

13. Dans toute l'Afrique, le HCR a entrepris diverses activités en coopération avec plusieurs organismes, notamment l'UNICEF et le PAM, pour mettre en oeuvre les politiques et principes directeurs appropriés en ce qui concerne les femmes et enfants réfugiés et l'environnement et pour intégrer ces préoccupations prioritaires dans les programmes d'assistance et de protection. Dans la planification des programmes, il a prêté une attention particulière à la protection, à l'accès à l'alimentation, et aux soins de santé, à l'éducation, à l'acquisition de compétences favorisant l'autonomie, aux activités lucratives, à la participation à la gestion des camps et à d'autres activités connexes.

B. Panorama régional

1. Région des Grands Lacs africains

14. La fin de 1996 et le début de 1997 ont été marqués par des retours massifs de réfugiés rwandais du Burundi, de la République-Unie de Tanzanie et de l'ex-Zaïre. (Les événements décrits dans le présent rapport sont pour l'essentiel antérieurs à la proclamation de la République démocratique du Congo le 20 mai 1997.) Au début de 1997, les efforts ont été concentrés sur la recherche et le retour des réfugiés rwandais qui se trouvaient encore au Zaïre.

15. En juillet et août 1996, il y a eu un rapatriement massif de réfugiés rwandais du Burundi. En novembre et décembre 1996, 726 000 réfugiés rwandais sont rentrés de la partie orientale de l'ex-Zaïre. Ce retour a été accéléré par le déclenchement du conflit dans la région. Le retour ultérieur, au début de 1997, des derniers réfugiés rwandais qui se trouvaient encore dans l'est de l'ex-Zaïre, était plus une opération d'urgence qu'une opération de rapatriement traditionnelle, car l'asile dans les zones en conflit était devenu intenable. Durant cette période, les activités du HCR au Zaïre ont consisté surtout à localiser les réfugiés rwandais, leur fournir une aide d'urgence et les rapatrier par voies aérienne et terrestre des diverses régions où ils se trouvaient. Fuyant l'avance de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Zaïre, les réfugiés se sont dispersés vers l'ouest. Entre janvier et juin 1997, près de 170 000 réfugiés ont été rapatriés au

Rwanda par voie aérienne ou terrestre, principalement depuis le Zaïre. On est sans nouvelles de dizaines de milliers de réfugiés qui ont peut-être péri durant ces six mois d'épreuves. Un certain nombre de Rwandais sont parvenus au Congo ou en République centrafricaine et plusieurs milliers d'entre eux ont atteint la frontière angolaise. Au début de juillet 1997, des centaines de réfugiés qui avaient cherché asile au Congo ont poursuivi jusqu'au Gabon.

16. Un aspect important de la stratégie régionale du HCR depuis 1995 a consisté à se préparer à des situations d'urgence dans la région des Grands Lacs en élaborant les dispositifs d'intervention en vue d'éventuelles crises. Le HCR continuera de stocker d'importantes réserves de produits non alimentaires à Kampala et à Ngara (République-Unie de Tanzanie) ainsi que, dans de moindres mesures, à Kigoma (République-Unie de Tanzanie), de façon à pouvoir répondre d'urgence, le cas échéant, aux besoins de 500 000 personnes. Cette stratégie prévoit une reconstitution permanente des stocks, de nouveaux produits étant achetés à mesure que les produits en réserve sont distribués.

17. Les dispositifs d'intervention en cas d'urgence jouent aussi un rôle croissant dans l'action du PAM. Dans le cadre d'un processus de planification et d'examen permanent mené conjointement avec les principaux organismes des Nations Unies et les ONG humanitaires, le PAM s'efforce de prévoir les obstacles et de préparer différentes options pour fournir des secours d'urgence aux personnes démunies. Lorsque la crise a éclaté dans la partie orientale du Zaïre en novembre 1996, le PAM était prêt à réagir rapidement.

18. L'UNICEF a fourni une aide nutritionnelle d'urgence, des soins de santé, de l'eau et des équipements d'hygiène aux populations affectées dans l'est de la République démocratique du Congo. Il a apporté un appui financier et technique pour l'exécution d'une campagne de vaccination visant 2 à 3 millions d'enfants. À Tingi-Tingi, Amisi, Kinsaingani et dans d'autres régions, il a mis l'accent sur l'enregistrement, la prise en charge et le regroupement de milliers d'enfants non accompagnés.

19. En République-Unie de Tanzanie, après un exode soudain des réfugiés des camps vers l'intérieur du pays, mouvement qui a ensuite été réorienté vers le Rwanda par les forces de sécurité, plus de 500 000 réfugiés rwandais ont été rapatriés en décembre 1996 et janvier 1997.

20. Au début de juillet 1997, le HCR avait pris en charge 408 000 réfugiés en République-Unie de Tanzanie, dont environ 309 000 provenaient du Burundi et 95 000 de la République démocratique du Congo. Il s'efforce actuellement, en collaboration avec la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie, de créer un mécanisme

qui permettra un rapatriement rapide et sûr des réfugiés de la République démocratique du Congo. Entre-temps, le PNUD aide les autorités à mettre en oeuvre des programmes de développement durable dans des régions qui abritent temporairement 600 000 réfugiés rwandais. Dans la région de Kigoma, où il y a eu un afflux de réfugiés du Burundi et de la République démocratique du Congo, le PNUD et le Gouvernement tanzanien s'emploient à formuler un large programme de reconstruction et de développement.

21. Conformément à son mandat, le HCR continuera de promouvoir le rapatriement des derniers réfugiés rwandais dans les pays de la région qui souhaitent rentrer chez eux et de fournir une protection et une aide internationales dans les pays d'asile aux réfugiés qui ne peuvent pas encore rentrer au Rwanda, un programme élargi de réintégration et de relèvement a été lancé pour aider les autorités à accueillir un afflux massif de rapatriés. Le HCR entreprendra aussi un travail de relèvement des zones affectées par des problèmes de réfugiés, au moyen d'interventions ponctuelles et de mesures visant à favoriser l'action de reconstruction à plus long terme des organismes de développement. Pour exécuter ces activités, il continuera de collaborer étroitement avec les gouvernements, d'autres organismes humanitaires et l'ensemble de la communauté internationale. À cette fin, le PNUD et le HCR sont en train de créer un organe commun pour les activités de relèvement visant à faciliter la transition entre les secours et le développement. Cet organe s'emploiera à renforcer les capacités nationales d'élaboration, d'exécution et de suivi des projets et programmes de réinsertion et de relèvement.

22. Au Rwanda, après un retour rapide et massif de réfugiés à la fin de 1996 et au début de 1997, l'UNICEF a donné la priorité à une expansion rapide des services essentiels tels que santé, nutrition, éducation et autres services sociaux visant à répondre aux besoins les plus urgents des enfants de retour. Il s'est en particulier attaché à la prise en charge des enfants non accompagnés ou traumatisés. Le nombre de mineurs non accompagnés qui vivent dans les foyers d'enfants dans les communes d'origine au Rwanda était estimé à 6 500. Beaucoup de ces centres seraient surpeuplés et manqueraient de personnel.

23. Au Rwanda, le PAM a appuyé un programme visant à permettre aux rapatriés de faire la récolte tout en limitant leur consommation de semences.

24. Les objectifs du HCR pour le Burundi en 1997 ont été réexaminés et adaptés à l'évolution constante de la situation dans ce pays et il s'agit maintenant de venir en aide aux rapatriés et à quelque 100 000 personnes déplacées, dans les provinces et dans les communes d'origine des rapatriés. Les mesures d'aide consistent à suivre les rapatriés, à leur fournir

une assistance ponctuelle, à remettre en état l'environnement dans les régions de retour et à trouver des solutions durables pour ceux qui ne peuvent rentrer chez eux (les réfugiés urbains). L'aide aux personnes déplacées sur le plan intérieur est fournie sous forme de projets à impact rapide dans les communes de retour; ces projets mettent l'accent sur les services aux collectivités tels que écoles, dispensaires et hygiène publique. Dans le nord du pays, un programme de construction de 500 maisons pour les réfugiés de retour du Rwanda qui n'ont pas pu se réinstaller dans leur commune d'origine a été entrepris.

25. Au Burundi, l'UNICEF a mis l'accent sur la fourniture des soins de santé de base et la distribution d'eau aux populations des provinces les plus affectées par la violence. Dans ce pays, l'UNICEF est aussi préoccupé par la situation des personnes déplacées ou dispersées sur le plan intérieur, dont le nombre est estimé à plus de 700 000, et par la politique du Gouvernement consistant à regrouper les populations civiles dans des camps qui n'offrent pas des conditions de vie et d'hygiène satisfaisantes.

26. Au Burundi, en raison des problèmes de sécurité, le HCR a continué de s'abstenir de promouvoir ou de faciliter le rapatriement; néanmoins, il a fourni une aide à 128 200 Burundais qui sont rentrés chez eux spontanément depuis novembre 1996.

27. Le PNUD a collaboré avec le Gouvernement et, dans le cadre de ses activités de création de capacités, il a fourni au nouveau ministère chargé de la réinstallation et du relèvement une aide de 2,5 millions de dollars pour créer une base de données et un système d'information sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

28. Au Burundi, en République démocratique du Congo et en République-Unie de Tanzanie, le HCR a entrepris diverses activités de remise en état pour atténuer l'impact de l'importante population de réfugiés rwandais sur l'environnement et les équipements locaux.

2. Afrique de l'Ouest

a) Rapatriement des réfugiés libériens

29. On dénombre environ 527 000 Libériens réfugiés dans les pays voisins du Libéria, la Côte d'Ivoire (210 000) et la Guinée (280 000), ainsi que dans des contrées aussi éloignées que le Ghana et le Nigéria. Le HCR espère pouvoir en rapatrier 506 000 avant la fin de l'année 1998, notamment ceux qui devraient lui demander son assistance pour rentrer dans leurs foyers. L'appel lancé le 10 juin 1997 concerne d'une part le rapatriement de ces réfugiés et d'autre part tout un train de mesures de réinsertion qui devront être mises en

oeuvre avec le Gouvernement, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Les ressources financières nécessaires au titre de l'appel, qui porte sur une période de 18 mois, se chiffrent à 54 millions de dollars, dont 17 millions pour l'année 1997.

30. Dans le cadre des efforts concertés de consolidation du processus de paix au Libéria, le HCR et ses partenaires opérationnels ont contribué au rapatriement des réfugiés libériens qui voulaient rentrer à temps dans leur pays pour participer aux élections qui se sont déroulées en juillet 1997. Une aide au rapatriement sur une plus grande échelle est prévue, tenant compte d'éléments tels que le niveau de sécurité, les contraintes logistiques découlant de la saison des pluies et le désir manifesté par certains réfugiés de ne rentrer dans leur pays qu'après la fin de l'année scolaire et de la moisson.

31. Afin de commencer le plus tôt possible les activités de remise en état des zones de rapatriement, deux missions techniques ont été dépêchées sur le terrain en mai et en juillet 1997 pour élaborer des projets à impact rapide, qui pourraient être exécutés en coordination étroite avec d'autres organisations humanitaires et de développement ainsi qu'avec les donateurs bilatéraux. Le HCR installera des bureaux auxiliaires dans les zones de rapatriement pour surveiller les opérations de rapatriement et de réinsertion.

32. Une mission conjointe PAM/HCR, à laquelle ont participé des représentants des organisations non gouvernementales et des donateurs, s'est rendue au Libéria en avril 1997 pour évaluer la situation alimentaire. La mission a recommandé que la priorité soit donnée aux femmes à toutes les étapes de l'aide alimentaire. Des modalités particulières ont été mises au point pour garantir que les réfugiées participent à la distribution et la gestion des denrées et qu'elles soient mieux informées de leurs droits. Des activités de formation ont été mises en oeuvre afin de mieux sensibiliser le personnel du PAM, du HCR et des partenaires opérationnels aux besoins différents des deux sexes. Des données ventilées en fonction du sexe sont systématiquement recueillies en vue de l'élaboration et de la réalisation de tous les projets du HCR. Outre les programmes d'alimentation destinés aux groupes vulnérables, le PAM a mis en place des projets basés sur la formule «des vivres contre du travail» pour les réfugiés qui se trouvent en Guinée et en Côte d'Ivoire.

33. À l'intérieur du pays, l'UNICEF continue de jouer un rôle prédominant dans la démobilisation des enfants soldats en aidant les centres de transit, en donnant des conseils, en réalisant des opérations de recherche et de regroupement familial et en élaborant des programmes pour offrir aux

enfants soldats et à tous les enfants touchés par la guerre un enseignement scolaire ou une formation professionnelle afin de favoriser leur réinsertion sociale et communautaire. L'UNICEF contribue également à la remise en état des équipements sanitaires, scolaires, d'approvisionnement en eau et d'hygiène pour aider les communautés concernées ainsi que celles où les opérations de réinstallation ont commencé.

b) Rapatriement et réinstallation des réfugiés maliens

34. La mise en oeuvre du Pacte national et les efforts soutenus déployés par les autorités maliennes dans le cadre de la réconciliation nationale ont abouti à l'adoption d'une loi d'amnistie, promulguée en mars 1997. Cet événement majeur et la signature tout aussi importante des accords tripartites entre le Gouvernement malien, les pays d'accueil et le HCR ont largement contribué au climat de paix et de sécurité qui règne désormais dans le pays, notamment dans le nord.

35. Le HCR a poursuivi énergiquement les initiatives lancées en 1994 pour encourager et promouvoir d'autant le rapatriement volontaire des réfugiés maliens qui se trouvaient encore en Algérie, au Burkina Faso, au Niger et dans d'autres pays d'asile. Dans le cadre de ses efforts d'incitation au rapatriement volontaire, le HCR a lancé une campagne d'information pour sensibiliser les réfugiés à l'amélioration continue de la situation au Mali. Des visites préalables au retour par des délégations de réfugiés dans leurs régions d'origine continueront d'être organisées conjointement par le HCR et le Gouvernement malien.

36. L'opération de rapatriement s'est particulièrement bien déroulée en Mauritanie et en juin 1995, sur les 44 000 réfugiés maliens, seuls 2 851 n'étaient pas rentrés dans leur pays. À la fin de l'année 1996, environ 94 000 Maliens avaient été rapatriés, dont 35 000 sous les auspices du HCR et 59 000 qui étaient rentrés volontairement.

37. Pour faciliter le rapatriement et la réinsertion des réfugiés, le HCR a renforcé sa présence au Mali tout en accélérant l'exécution de projets et la remise en état des équipements dans des secteurs critiques comme celui de l'eau. Le PAM fera distribuer aux rapatriés des denrées alimentaires pour trois mois et d'autres articles.

c) Rapatriement et réinsertion des réfugiés nigériens

38. En janvier 1997, on évaluait à 25 800 le nombre total de réfugiés du Niger, y compris 24 000 Maliens et 1 608 Tchadiens.

39. Deux accords tripartites, signés en mars 1996, entre l'Algérie, le Niger et le HCR d'une part et le Burkina Faso, le Niger et le HCR d'autre part ont servi de cadre au retour de près de 10 000 réfugiés nigériens vivant en Algérie et de 500 vivant au Burkina Faso. Par ailleurs, le HCR a pris des mesures pour promouvoir le rapatriement volontaire. Celles-ci comprenaient le renforcement de sa présence à Niamey en octobre 1996 et l'envoi sur le terrain de deux missions en Algérie et au Niger. La mission avait pour objectif d'encourager les réfugiés à rentrer dans leur pays et à mettre au point avec le Gouvernement nigérien les modalités de mise en oeuvre des activités de réinsertion dans les zones de rapatriement, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, la santé et l'éducation. Ces activités seront réalisées dans le cadre des projets existants de remise en état et de développement exécutés par d'autres organismes.

40. Les projets multisectoriels d'aide de première nécessité au Niger continueront d'être mis en oeuvre par la Croix-Rouge nationale et par Caritas.

d) Rapatriement des réfugiés sierra-léoniens

41. Il aura fallu trente ans à la Sierra Leone pour qu'elle s'engage finalement dans une phase constructive de transition qui devait la mener vers l'instauration d'une démocratie pluraliste. Des élections parlementaires et présidentielles démocratiques et pluralistes ont eu lieu en février et en mars 1996. En outre, un accord de paix a été signé entre le Gouvernement civil nouvellement élu de la Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni (FRU) à Abidjan, le 30 novembre 1996, mettant fin à 6 années de guerre civile.

42. Faisant suite à ces événements encourageants, le HCR a commencé ses activités d'aide au rapatriement des réfugiés sierra-léoniens au début du mois de février 1997. Ces rapatriements se sont effectués dans le cadre d'une opération en trois phases qui avait pour but de rapatrier près de 360 000 personnes sur une période de 18 mois. En mai 1997, près de 2 000 Sierra-Léoniens réfugiés pour la plupart au Libéria, avaient été rapatriés. Les espoirs de voir cette tendance se poursuivre se sont brutalement évanouis le 25 mai 1997 lorsqu'un groupe de soldats s'est emparé du pouvoir détenu par le Gouvernement civil démocratiquement élu. En août 1997, environ 36 000 Sierra-Léoniens avaient quitté le pays pour se réfugier, surtout en Guinée et au Libéria.

43. Au 1er janvier 1997, on dénombrait plus de 13 500 réfugiés (principalement libériens) en Sierra Leone, dont 11 800 bénéficiaient d'une aide du HCR.

44. Jusqu'au récent coup d'État et à la flambée de violence qui s'en est suivie, sur un total estimatif de 1,6 million de personnes déplacées, plus de 500 000 étaient rentrées dans leurs foyers en Sierra Leone. La composante UNICEF du programme humanitaire est passée de la phase de secours à la phase de réinsertion pour recréer des services de base (dans des secteurs tels que la santé, la nutrition, l'éducation, l'approvisionnement en eau et l'assainissement) afin de faire face aux besoins essentiels des réfugiés. L'UNICEF a également appuyé le renforcement des capacités locales pour assurer l'accueil, la protection et les soins nécessaires aux groupes les plus vulnérables, y compris environ 9 000 enfants non accompagnés, dont près de 2 000 enfants soldats démobilisés. La fourniture de ces services essentiels est actuellement interrompue en raison des combats qui font rage dans le pays.

3. Afrique de l'Est

a) Rapatriement des réfugiés éthiopiens

45. Le retour des réfugiés éthiopiens qui se trouvaient au Kenya s'est achevé vers la moitié de l'année 1997 et le rapatriement des 23 000 Éthiopiens réfugiés au Soudan a repris à la fin du mois de mai. L'opération qui jusqu'à présent a permis à près de 7 000 personnes de rentrer dans leurs foyers a été suspendue en juin 1997 du fait des difficultés dues à la saison des pluies. L'opération devrait néanmoins prendre fin le 31 décembre 1997.

b) Rapatriement des réfugiés érythréens

46. Le retour des Érythréens réfugiés au Soudan a été semé d'embûches. À la fin de l'année 1996, le Gouvernement soudanais a levé toutes les conditions préalables à la reprise de l'opération de rapatriement. Toutefois, le Gouvernement érythréen a exigé que l'on recueille des informations plus complètes sur tous les candidats, en tant que condition préalable à leur rapatriement. Par ailleurs, il a décidé, début mai 1997, d'expulser les sept fonctionnaires internationaux du HCR qui se trouvaient dans le pays, ce qui a encore retardé le rapatriement.

c) Rapatriement et réinsertion des réfugiés somaliens

47. Le programme pilote visant à rapatrier volontairement dans le nord-ouest de la Somalie 10 000 Somaliens réfugiés en Éthiopie a commencé en février 1997 et s'est achevé en juillet de la même année. Cependant, la mise en oeuvre de ce déplacement organisé et d'autres facteurs positifs ont incité des réfugiés qui se trouvaient dans les mêmes camps à rentrer spontanément dans leur pays. En conséquence, les opérations parrainées par le HCR devraient permettre le retour dans

leurs foyers d'environ 30 000 réfugiés supplémentaires en 1997, voire 60 000 en 1998, essentiellement en provenance d'Éthiopie.

48. Dans le reste de la Somalie, le retour librement consenti reste extrêmement limité par rapport aux années précédentes (150 000 Somaliens réfugiés au Kenya de 1993 à 1996). Cette situation semble être moins le fait de la détermination des réfugiés à rentrer dans leur pays que celui du déclin des niveaux d'aide et des difficultés croissantes auxquelles ont dû faire face les réfugiés ou auxquelles ils s'attendent. Pour tenter de résoudre ce problème, on a élaboré une nouvelle approche de la programmation et des campagnes de collecte de fonds qui a été adoptée collectivement par les organismes des Nations Unies à Nairobi, dans laquelle les interventions communes sont coordonnées par des organismes chefs de file sélectionnés.

49. La sécheresse, les inondations et les combats intermittents dans certaines régions de Somalie ont rendu la situation plus difficile et il a fallu adopter une approche souple pour atteindre les enfants vulnérables. Dans la région du sud de la Somalie touchée par la sécheresse, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales ont pris l'initiative en matière de fourniture d'aliments réparateurs destinés aux enfants souffrant de malnutrition. Dans les zones sujettes aux inondations et aux épidémies de choléra, l'UNICEF a poursuivi son programme de javellisation massive afin d'empêcher la propagation de cette maladie mortelle et a fourni des sels de réhydratation orale ainsi que des médicaments essentiels pour soigner les victimes du choléra.

d) Réfugiés et rapatriés soudanais

50. Malgré les initiatives de paix lancées par plusieurs dirigeants de la région, l'afflux de réfugiés soudanais dans les pays voisins se poursuit, notamment en Ouganda (180 625), en Éthiopie (38 500) et au Kenya (33 477). Pendant une grande partie de l'année 1996, le fonctionnement du programme mis en place à l'intention des réfugiés dans le nord de l'Ouganda a été constamment perturbé par l'augmentation du nombre des soulèvements et des attaques contre les centres de réfugiés, qui ont fait des morts parmi les réfugiés et des dégâts matériels. L'insécurité a également freiné la mise en oeuvre prévue des activités locales dans les zones d'installation, notamment la fourniture des secours et la mise en place de services et d'équipements de base. En conséquence, le transfert des réfugiés des camps de transit et d'accueil vers les zones d'installation a dû être stoppé. L'insécurité générale qui règne dans le nord de l'Ouganda a compromis les perspectives d'autonomie progressive et a nécessité la poursuite de la fourniture de soins courants et d'assistance à l'entretien du matériel et des équipements.

51. Depuis mars 1997, jusqu'à 50 000 réfugiés soudanais ont quitté la région située à l'ouest du Nil pour retourner volontairement dans le sud du pays, dans des régions apparemment contrôlées par des rebelles. Trente mille autres réfugiés avaient déjà quitté ces zones d'installations et avaient été déplacés dans le nord de l'Ouganda, y compris certains de ceux qui se trouvaient dans des camps le long de la frontière entre le Soudan et l'Ouganda. Au cours des derniers mois, le HCR a réinstallé les réfugiés déplacés dans des zones d'installation et quatre camps ont été fermés à Koboko (près de la frontière). L'insécurité qui continue de régner et la fourniture irrégulière de rations alimentaires dans le nord de l'Ouganda ont contribué au départ des réfugiés des zones d'installation. Même si la situation reste mouvante, le HCR a entamé l'examen du programme d'assistance afin de déterminer ses orientations futures quant au reste des réfugiés.

52. Compte tenu de la nouvelle progression des groupes de rebelles à partir du sud et des restrictions strictes du Gouvernement sur tous les vols humanitaires, la situation des enfants au Soudan reste préoccupante. Les programmes d'assistance de l'UNICEF et du PAM ont été maintenus dans le cadre de l'opération Survie au Soudan et l'on a essayé d'atteindre les groupes vulnérables par voie terrestre, fluviale ou aérienne, fournissant des services essentiels, notamment vaccination, enseignement primaire, distribution d'outils et de semences et d'aliments complémentaires, approvisionnement en eau et hygiène publique ainsi que protection et soins des enfants présentant des besoins particuliers.

e) Réfugiés ougandais et rapatriés congolais

53. La reprise des activités des groupes rebelles, le long de la frontière entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo, a provoqué l'exode de 27 000 Ougandais qui se sont réfugiés en République démocratique du Congo ainsi que le déplacement de nationaux à l'intérieur du pays. L'insécurité a également assombri les espoirs de rapatriement des réfugiés de la République démocratique du Congo à partir de l'Ouganda.

54. En Ouganda, le PNUD collabore avec le Gouvernement pour élaborer une politique efficace de gestion des catastrophes à l'intention des personnes déplacées à l'intérieur du territoire. Les ressources et capacités disponibles seront exploitées autant que possible pour aider à l'élaboration d'une politique nationale et d'un cadre juridique de gestion des opérations à la suite de catastrophes.

4. Afrique australe

a) Rapatriement des réfugiés angolais

55. Le processus de paix en Angola a continué à faible allure. Il y a toutefois eu des progrès en 1997. Le 9 avril, les députés de l'UNITA ont commencé d'occuper les 60 sièges qu'ils ont remportés à l'Assemblée nationale, sur un total de 220. Le Gouvernement d'unité et de reconstruction nationale est ensuite entré en fonction. De surcroît, la démobilisation des anciens soldats de l'UNITA en surnombre qui étaient dans les zones de cantonnement a officiellement commencé le 14 avril 1997.

56. Tenant compte de ces éléments positifs et tablant sur de nouveaux progrès du processus de paix, le HCR avait prévu de faciliter, en 1997 et 1998, le rapatriement et la réinsertion de quelque 300 000 réfugiés angolais qui avaient fui vers les pays voisins (Congo, Namibie, République démocratique du Congo et Zambie). Toutefois, les retards survenus dans l'application intégrale du Protocole de Lusaka et la détérioration des conditions de sécurité dans les principales régions de l'Angola ont continué d'empêcher l'exécution de l'opération organisée de rapatriement.

57. Dans ces conditions, le HCR a conclu que l'opération organisée de rapatriement ne pourrait avoir lieu en 1997 et serait repoussée jusqu'en 1998. Les deux principaux facteurs qui ont fondé cette décision étaient la position du Gouvernement, suivant laquelle il faut que l'autorité de l'État s'exerce avant que tout rapatriement soit organisé, et la situation de conflit et d'instabilité politique qui persistait dans le pays.

58. Par suite de cette décision, le chiffre de 300 000 personnes à rapatrier qui était prévu pour 1997 a été ramené à 100 000 retours volontaires et les budgets de 1997 ont été révisés en baisse.

59. Les priorités du programme de 1997 sont l'achèvement des activités qui n'ont pas été menées à bonne fin en 1996, l'amélioration de l'accessibilité (remise en état des routes et déminage), la prise en charge des frais d'exploitation des structures et des installations qui ont été remises en état dans les secteurs de la santé et de l'éducation et des mesures visant essentiellement les services, et non l'infrastructure.

60. Néanmoins, les réfugiés angolais ont clairement démontré qu'ils souhaitent retourner chez eux. Les rapatriements volontaires ont continué et se sont intensifiés. Depuis 1995, quelque 98 000 Angolais, soit près d'un tiers du nombre total de réfugiés, ont volontairement regagné leur pays avec l'aide du HCR. Cinq mille personnes par mois en moyenne sont ainsi rentrées en Angola en 1997. Au milieu de l'année, le nombre de rapatriements volontaires dépassait les 60 000. Le rapatriement volontaire restera par conséquent un objectif majeur en 1997 et 1998. Une aide continuera d'être procurée aux intéressés, surtout aux groupes vulnérables, en particulier sous forme de soins de santé, de services

d'éducation et de fourniture de semences, d'outils et d'aliments.

61. Depuis qu'il a commencé ses opérations en 1995 et malgré des ressources financières limitées, le HCR a sensiblement contribué à améliorer la situation dans les zones de rapatriement. Sa présence très visible et les moyens d'encadrement qu'il a mis en oeuvre dans les zones de rapatriement ont créé un climat de confiance. En outre, les 147 projets à impact rapide qui ont été exécutés ont beaucoup amélioré l'état des services collectifs, ce qui a créé un cadre plus propice au retour des réfugiés.

62. Le PAM a mené dans le cadre de projets «vivres contre travail» des activités qui ont essentiellement porté sur la reconstruction de l'infrastructure dévastée dans les secteurs des transports et de l'agriculture et sur les services, et ont notamment donné lieu à des opérations de déminage, à l'intention des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des populations touchées par la guerre en Angola.

b) Réfugiés dans les zones urbaines

63. La plupart des pays de la sous-région de l'Afrique australe ont enregistré une augmentation progressive des arrivées de réfugiés en zone urbaine qui, pour bon nombre d'entre eux, avaient préalablement traversé plusieurs autres pays. La recherche d'une solution au niveau régional, passant par une coordination étroite et par une harmonisation des activités de protection et d'assistance, s'impose face à ce phénomène de «déplacements clandestins». En outre, les gouvernements sont de plus en plus préoccupés par le problème de la «migration irrégulière». C'est l'un des problèmes fondamentaux auxquels les nouvelles politiques devront s'attaquer. Étant donné que dans de nombreux pays, la distinction entre les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants clandestins n'est pas souvent claire, le HCR joue un rôle de sensibilisation et d'éducation dans la région en vue de préciser les définitions de ces termes.

64. Au 31 décembre 1996, le nombre total des réfugiés et de demandeurs d'asile en République sud-africaine s'élevait d'après les autorités de ce pays à 22 952 personnes, toutes en zone urbaine, dont 5 369 étaient prises en charge. Étant donné la clause de cessation qui était applicable aux réfugiés mozambicains à compter du 31 décembre 1996, quelque 88 000 d'entre eux ont choisi de rester en Afrique du Sud et pourront obtenir un statut de résident permanent dans le courant de 1997.

c) Rapatriés mozambicains

65. Après la fin, en 1996, du programme de rapatriement et de réinsertion, le HCR a fait en sorte que les activités

menées dans le cadre de projets se poursuivent en transférant l'exécution de projets à impact rapide au Gouvernement et à ses autres partenaires, comme l'organisation non gouvernementale danoise IBIS, la Fédération luthérienne mondiale (FLM) et l'Office allemand de la coopération technique. Ces organismes ont mené des activités de développement concernant les routes, l'eau et la santé dans les zones de rapatriement. De nombreux liens ont aussi été établis avec d'autres organisations, en vue de renforcer la viabilité des microprojets qui avaient été lancés par le HCR. Des liens ont été noués avec le PNUD, l'UNICEF et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de poursuivre les activités de développement dans les zones de rapatriement.

66. Des biens d'équipement, comme des véhicules et du matériel de bureau, ont été donnés aux gouvernements et aux autres partenaires qui exécutent des projets de développement dans les zones de rapatriement. La valeur de ces biens d'équipement est estimée à 9,8 millions de dollars. D'autres biens, d'une valeur estimée à 10 millions de dollars, ont par ailleurs été transférés aux bureaux du HCR dans d'autres pays, notamment l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Mali et la République-Unie de Tanzanie.

67. Les bureaux auxiliaires du HCR à Tete, Quelimane et Chimoio ont été fermés en septembre 1996. Les effectifs du bureau du HCR à Maputo ont été ramenés à 12 fonctionnaires (2 fonctionnaires internationaux et 10 agents recrutés localement) qui s'occupent essentiellement des questions de protection. De nouvelles réductions du personnel seront effectuées en 1997 et 1998.

68. Dans toute la région, des ateliers de formation et d'autres activités ont été organisées pour faire en sorte que les programmes soient élaborés de manière à mieux répondre aux préoccupations et aux besoins des femmes. En vue de promouvoir des solutions durables, un soutien actif a été donné aux initiatives locales prises par des femmes réfugiées ou déplacées, concernant des activités de consolidation de la paix comme l'éducation pour la paix et le règlement des conflits. Des efforts particuliers ont été déployés pour rationaliser ces activités. La participation des réfugiées dans les comités de gestion des camps de réfugiés, ainsi qu'à la gestion et à la distribution des vivres, a été accrue. Une priorité a été accordée aux mesures de protection et d'assistance visant les mineurs non accompagnés, ainsi qu'à la question du recrutement des enfants et des adolescents soldats.

C. Mémoires d'accord inter institutions

69. En mars 1997, le HCR et le PAM ont signé un Mémoire d'accord révisé, prévoyant une meilleure exécution des distributions de vivres et définissant les responsabilités et les besoins de suivi. Le Mémoire d'accord visait par ailleurs à améliorer la fiabilité des opérations d'acheminement de l'aide alimentaire aux réfugiés menées conjointement par les deux institutions. Deux questions particulièrement importantes concernent la participation des femmes à la gestion de la distribution de vivres et au suivi de la situation alimentaire, et le projet dirigé par le HCR visant à mettre au point des moyens d'évaluation et de formation pour instaurer dans les camps de réfugiés des pratiques de gestion qui ne soient pas nuisibles à l'environnement. Le HCR et le PAM, en collaboration avec le Département des affaires humanitaires, ont par ailleurs commencé à mettre au point des méthodes d'élaboration de plans d'urgence applicables à l'ensemble du système, et se sont livrés à des exercices conjoints de planification pour veiller à ce que des mesures efficaces et complémentaires soient prises en cas de crise grave.

70. Conformément au Mémoire d'accord signé en mars 1996, le HCR et l'UNICEF ont bien coordonné leurs opérations et fait face au nombre croissant de réfugiés du Burundi et de la République démocratique du Congo arrivant à Kigoma en République-Unie de Tanzanie. En l'occurrence, le HCR et l'UNICEF, en collaboration avec le PAM et les autorités de la République-Unie de Tanzanie, ont veillé à ce que les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes ou allaitantes et les enfants non accompagnés reçoivent une aide d'urgence dans les domaines de la santé, de l'eau, de la nutrition et de l'assainissement.

71. Au Rwanda, le HCR et le PNUD ont signé un Mémoire d'accord. Des travaux préparatoires sont en cours pour appliquer ce Mémoire d'accord et mettre en place un groupe mixte de réintégration et de programmation, qui aura pour principales fonctions de promouvoir la préparation, la coordination et l'approbation conjointes des programmes et des projets de réintégration des deux organismes, et de faire en sorte que la cessation progressive des activités de réinsertion du HCR se déroule dans de bonnes conditions. Un comité directeur constitué des autorités nationales, du PNUD et du HCR donnera des orientations au groupe. On prévoit que les activités liées au rapatriement et à la réinsertion initiale se prolongeront jusqu'à la fin de 1997. Le désengagement progressif du programme de réinsertion du HCR se poursuivra, et la cessation des activités est prévue pour décembre 1998. En République démocratique du Congo, le HCR et le PNUD ont mis au point des accords permanents visant les activités de relèvement. À cet égard, le HCR se consacrera essentiellement aux projets à impact rapide, qui peuvent être mis en oeuvre immédiatement à faible coût, tandis que le

PNUD se chargera de relancer des projets qui ont été interrompus en raison de la détérioration des conditions de sécurité. À cette fin, le PNUD s'est livré à une évaluation en vue de réajuster les programmes en conséquence.

72. Afin de faciliter une transition entre les opérations d'aide d'urgence et les activités de relèvement et de développement, le PAM conjugue dès que possible l'acheminement de vivres avec des activités de relèvement, ce qui réduit les besoins d'aide alimentaire futurs, reconstitue les moyens de subsistance des intéressés et les rend moins tributaires d'une aide permanente. On trouvera des exemples de cette orientation du PAM en direction du relèvement et du développement tant au niveau de ses opérations d'urgence qu'à celui de ses activités qui s'inscrivent dans la durée. Dans de nombreux pays, le PAM prend en charge l'alimentation dans les écoles primaires.

D. Coopération avec les organisations sous-régionales

1. Organisation de l'unité africaine

73. Le HCR a continué, par un certain nombre d'activités conjointes, d'intensifier sa coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui est son partenaire de longue date, et ses organes intergouvernementaux comme la Commission des Vingt sur les réfugiés en Afrique, le Conseil des ministres et l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement. Des sujets de préoccupation communs, à savoir les questions humanitaires et les problèmes des réfugiés, ont été examinés.

74. Le HCR a régulièrement participé aux réunions de la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés. Le HCR préside actuellement le Comité de coordination de l'OUA sur l'assistance aux réfugiés et, à ce titre, il a engagé le Comité dans un processus d'examen régulier en vue d'accroître l'efficacité avec laquelle cet organe s'acquitte de sa mission.

75. Le HCR a fait des communications lors de réunions organisées par l'OUA avec d'autres organisations internationales, comme le Séminaire sur les opérations de rétablissement de la paix de l'Académie mondiale pour la paix et de l'OUA, et il a aussi participé à d'autres réunions conjointes, notamment une conférence de l'OUA et d'ONG sur le renforcement de la coopération entre la société civile, l'OUA et les gouvernements. Le HCR a également participé à des réunions à caractère technique de l'OUA, notamment celles du groupe consultatif interinstitutions qui a été chargé d'établir pour le compte de l'OUA un rapport sur les conséquences des conflits pour le développement humain.

76. Le HCR a par ailleurs procuré son assistance et son appui aux missions de la Commission des Vingt de l'OUA qui ont visité des zones d'installation de réfugiés en Afrique orientale et dans la région des Grands Lacs africains, en décembre 1996 et en mai 1997, respectivement. À la suite de la mission effectuée en Éthiopie, l'OUA a fait don de 50 000 dollars au HCR au titre de l'assistance aux réfugiés somaliens dans l'est du pays.

2. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

77. Pour renforcer la coopération entre les deux institutions, le HCR a présenté un document de réflexion à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), recensant les activités pour lesquelles une collaboration plus active permettrait de mieux répondre aux besoins des réfugiés et des rapatriés, et aussi de faire face à des problèmes humanitaires plus généraux.

3. Autorité intergouvernementale pour le développement

78. À la fin de novembre 1996, les chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité intergouvernementale pour le développement se sont réunis pour approuver et lancer leur programme de «revitalisation». Une division des affaires politiques et humanitaires dirigera les opérations de l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans les domaines de la prévention des conflits et des affaires humanitaires, qui sont de nouveaux champs d'intervention de cette organisation. Le règlement des questions des réfugiés et des rapatriés est une priorité majeure pour l'Autorité ainsi réformée et le HCR coopérera pleinement aux initiatives qui seront prises dans ce domaine. Un mémorandum d'accord présentant le cadre de cette coopération a été signé en juin 1997.

79. Dans la corne de l'Afrique, le PNUD travaille à l'élaboration d'un programme d'action global visant à atteindre les objectifs communs de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, des organismes des Nations Unies s'occupant du développement et des organisations non gouvernementales. Le programme renforcera les moyens dont dispose l'Autorité intergouvernementale pour prévenir, gérer et régler les conflits et faire face aux crises humanitaires, et il donnera lieu à des activités pilotes dans les zones d'installation des rapatriés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés.

4. Communauté de développement de l'Afrique australe

80. En Afrique australe, le HCR collabore activement avec la Communauté de développement de l'Afrique australe dans des domaines d'intérêt commun. Le HCR et la Communauté ont signé un mémorandum d'accord à Gaborone le 25 juillet 1996. Le HCR continue de procéder dans l'ensemble de la région à des échanges de vues qui devraient aboutir à des consultations régionales consacrées aux questions des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants clandestins en Afrique australe. Ces consultations prendraient la forme d'initiatives communes de la Communauté de développement de l'Afrique australe, du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Note

- ¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48 (A/51/48).